

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2008

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2008 APPROUVE A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2008

La séance débute à 19 heures sous la présidence de Monsieur André HABERLI, Maire,

**Présents :** André HABERLI, Christine BOUCHER, Georges DALLEMAGNE, Pierre DUMAREST, Bernadette GENDRA, Claire-Lise GUILLON, Marielle PAILLARD.

**Ont donné procuration :** Anna DOUDOU à Georges DALLEMAGNE, Mario ZAFFINO à Bernadette GENDRA, Patricia AUBERTHIER à Claire-Lise GUILLON.

**Absents excusés :** Patricia PILLON.

**Absents :** Alain BELLINA, Martine CARMINATI.

**Invitée :** Sabine LAURENCIN.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 9 janvier 2008

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAREST.

Pierre DUMAREST accepte la fonction de secrétaire de séance.

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2007 :**

Georges DALLEMAGNE demande que l'on précise, à la page 8, qu'Anna DOUDOU a assisté à la réunion du CISPD. La demande est acceptée.

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

### **Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 18 décembre 2007 :**

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

### **Délibération n°001-2008**

**OBJET :** Approbation de la convention de mandat à conclure entre la commune (mandante) et le SIEA (mandataire) pour la mise en valeur de la turbine du barrage.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en valeur de la turbine du barrage installée aux Baraques, le SIEA nous propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée.

A titre indicatif, le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	1 254.18 €	Subvention du Conseil Général	0.00 €
		Participation du Syndicat	411.75 €
		Autre participation	686.25 €
		Fonds de compensation de la TVA	232.23 €
		Dépense nette à la charge de la commune	169.77 €
Montant des travaux TTC	1 500.00 €	Total des recettes	1 500.00 €

La mission du SIEA en tant que mandataire sera la suivante (article 5 de la convention de mandat) :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre (versement de la rémunération du maître d'œuvre) ;
- Gestion des marchés de fournitures (versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, réception des travaux) ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Gestion administrative ;
- Actions en justice ;

Et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions telles que précisées par l'annexe 4.

Le Maire propose de confier au SIEA le mandat pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de mandat pour la réalisation des travaux d'éclairage public mentionnés ci-dessus, **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

### **Délibération n°002-2008**

**Objet : Approbation de la convention à conclure entre la Commune et l'Association Point Virgule pour la gestion de la bibliothèque.**

André HABERLI rappelle que la commune de Challex a officiellement créé une bibliothèque municipale en 1991, suite à une convention passée avec le Conseil Général de l'Ain. Elle en a confié la gestion morale et financière à l'association Point Virgule, créée le 09/04/1991. Cette convention a été renouvelée suite à une délibération du Conseil municipal du 04/12/2000. Il expose que la commune et l'association Point Virgule souhaitent renouveler et préciser leurs engagements réciproques à travers une nouvelle convention.

Après avoir lu le projet de convention, il demande au Conseil municipal de l'approuver et de l'autoriser à signer ce document.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des votants** (Marielle PAILLARD ne prend pas part au vote),

**APPROUVE** la convention à conclure entre la commune de Challex et l'Association Point virgule pour la gestion de la bibliothèque municipale ;

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

### **Délibération n°003-2008**

**Objet : Approbation du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale.**

André HABERLI rappelle que la commune de Challex a officiellement créé une bibliothèque municipale en 1991, suite à une convention passée avec le Conseil Général de l'Ain. Elle en a confié la gestion à l'association Point Virgule.

Suite à la modification de la convention de délégation de gestion de la bibliothèque (délibération de ce jour), le règlement intérieur de celle-ci a été mis à jour.

Après avoir lu le projet de règlement, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le document.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des votants** (Marielle PAILLARD ne prend pas part au vote),

**APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

### **Délibération n°004-2008**

**Objet : Renonciation à la prescription d'une dette de la commune de Challex à l'égard de la commune de Péron.**

André HABERLI explique qu'en 1995 les communes de Challex et de Péron avaient conclu une convention en vue de gérer en commun l'éclairage public du carrefour entre la RD 984 et la RD 89 à Greny, sur le territoire de la commune de Péron.

Cette convention prévoit que la commune de Challex prend en charge 50 % des dépenses liées au fonctionnement de ces points lumineux. Or depuis 2001, la commune de Péron, suite à des changements de personnel, a omis de nous demander le paiement de ces sommes.

Les règles de la comptabilité publique prévoient que « toute somme non payée dans un délai de 4 ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite ».

Cela signifie que les factures de 2001 et de 2002 sont prescrites.

André HABERLI propose au Conseil municipal de renoncer à la prescription pour les dettes suivantes :

Date de facture	N° facture	Montant de la facture	Montant dû par la commune (50%)
04/01/2001	997 380 804 157	323.36 €	161.68 €
04/07/2001	997 380 806 170	335.81 €	167.91 €
04/01/2002	997 380 810 122	328.39 €	164.20 €
03/07/2002	997 380 812 146	363.68 €	181.84 €
		Total	675.63 €

Il précise que le montant total de la participation de la commune au 30/08/2007, en vertu de la convention du 10 juin 1995 est de 2 299.77 €.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,**

**RENONCE** à la prescription quadriennale des dettes mentionnées ci-dessus ;

**DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2008.

### **Délibération n°005-2008**

**Objet : Approbation de la convention à conclure entre la commune et l'EPFL pour la mise à disposition des terrains sis à « Champ Journet ».**

André HABERLI rappelle que l'Etablissement public foncier de l'Ain (= EPFL) a acquis à notre demande deux parcelles cadastrées B 216 et B 217 et situées à « Champ Journet ». Ces parcelles avaient fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU en vue de la réalisation de logements sociaux. Il va rester propriétaire de ces terrains pendant 4 ans.

La convention vise à mettre à la disposition de la commune ces deux terrains, à titre gratuit. En contrepartie, la commune s'engage, sous sa responsabilité, à en assurer l'entretien.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette convention, et de l'autoriser à la signer.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention à conclure entre l'EPFL et la commune, en vue de la mise à disposition gratuite, au profit de cette dernière, des parcelles B 216 et B 217 ;

**AUTORISE** le maire à signer cette convention.

**Débat :** Claire-Lise GUILLON demande ce que vont devenir les terrains au bout des 4 années de portage. André HABERLI et Georges DALLEMAGNE répondent qu'il y aura plusieurs possibilités : soit la commune les rachète, soit elle désigne un opérateur pour les racheter et construire les logements dessus. Georges DALLEMAGNE précise que l'EPFL sera remboursé au prix d'acquisition auquel on ajoute 1.5% de frais de gestion. Claire-Lise GUILLON demande quel a été le prix d'acquisition des terrains. André HABERLI répond qu'ils ont été acquis au prix de 145 €/m<sup>2</sup>. Georges DALLEMAGNE souligne que la commune devra entretenir les terrains, et qu'il faudra donc réfléchir à cette question.

#### **Délibération n°006-2008**

**OBJET : Approbation de la convention de mandat à conclure entre la commune (mandante) et le SIEA (mandataire) pour la réalisation de travaux d'éclairage public – 2008 – 1<sup>ère</sup> liste.**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication, le SIEA propose de réaliser, sous convention de mandat, des travaux d'éclairage public sur les rues des Fontanettes, de Champ Journet, de la Mairie (1 point lumineux) et des écoles (2 points lumineux).

A titre indicatif, le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	37 625.42 €	Subvention du Conseil Général	2 570.00 €
		Participation du Syndicat	12 357.00 €
		Autre participation	23 106.10 €
		Fonds de compensation de la TVA	6 966.90 €
		Dépense nette à la charge de la commune	0.00 €
Montant des travaux TTC	45 000.00 €	Total des recettes	45 000.00 €

La mission du SIEA en tant que mandataire sera la suivante (article 5 de la convention de mandat) :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre (versement de la rémunération du maître d'œuvre) ;
- Gestion des marchés de fournitures (versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, réception des travaux) ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Gestion administrative ;
- Actions en justice ;

Et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions telles que précisées par l'annexe 4.

Le Maire propose de confier au SIEA le mandat pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de mandat pour la réalisation des travaux d'éclairage public mentionnés ci-dessus,

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

#### **Délibération n°007-2008**

**OBJET : Cession du matériel du Centre de premières interventions de Challex.**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de premières interventions (CPI) a été dissout en Juillet 2007. Le matériel acquis par la commune a été proposé aux CPI des communes voisines.

La commune de Pougny a accepté notre offre.

Le maire propose au Conseil municipal d'accepter la cession de ce matériel, dont la liste figure en annexe de la présente délibération, à la commune de Pougny, pour la somme de 5 000 €.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la cession du matériel du CPI de Challex à la commune de Pougny, pour la somme de 5000 €,

**DIT** que ces matériels seront sortis de l'Inventaire du patrimoine de la commune.

## RAPPORTS DES COMMISSIONS :

### Commission Finances (Bernadette GENDRA)

La réunion de la commission Finances pour la préparation du budget primitif 2008 a lieu le 15 janvier à 18h00. Bernadette GENDRA lit les mandats et les titres émis au cours du mois de décembre 2008.

### Commission Personnel (A. HABERLI) : Néant.

### Commission Bâtiment – Voirie – Environnement – Sécurité – Terrain de sport (P. DUMAREST)

Pierre DUMAREST explique que les guirlandes vont être soit débranchées, soit démontées le jeudi 17 janvier. Georges DALLEMAGNE demande que l'on fasse revenir Salendre pour réparer l'éclairage public à Mucelle.

### Commission Urbanisme (A. HABERLI) : Compte rendu de la commission d'urbanisme du 7 janvier 2008

	Nature des travaux / Divers	Décisions
<b>Déclaration de travaux – Déclaration préalable</b>		
DP 07B0007 DIOCESE	Agrandissement d'une ouverture sur la façade de la cure - (PLU zone UA)	<b>Avis favorable</b>
DP 07B0008 BEAUQUIS	Aménagement de combles – Pose de vélux (PLU zone UB)	<b>Avis favorable</b>
DP 08B0001 BARABASS	Clôture – Peinture de volets (PLU zone UA)	Attente de l'arrêté d'alignement et pièce complémentaire <b>Avis favorable</b>
DP ALLARD	Abattage de peupliers (PLU zone A)	Attente de pièces complémentaires <b>Avis favorable</b> sous réserve de la plantation d'espèces locales de moyenne ou haute tige, pour préserver l'aspect de cet espace vert classé au PLU.
<b>Permis de construire</b>		
PC07B1012 BAILLY	Construction de 8 logements collectifs (pour locatif meublé) - secteur En Pontoux (route de la Plaine) (PLU zone UB)	- Hauteurs du bâtiment, pourcentage d'espaces verts et nombre de places de stationnement à contrôler. - Avis du conseil général pour l'accès, et du CAUE pour l'aspect et le choix des matériaux extérieurs et de leur coloris. - Eaux pluviales : elles devront être récupérées et/ou infiltrées sur le terrain, seul le surplus pourra être rejeté dans le fossé. - Demander des plantations d'arbres de hautes et moyennes tiges.
PC 07B100 JANIN	Construction d'une maison individuelle – Lotissement les Vignes du Parc (lot 8) (PLU zone UB)	<b>Sans suite</b> (défaut d'envoi des pièces complémentaires demandées)
<b>Déclaration d'intention d'aliéner</b>		
DIA 07B0020 BILANCIA / CAVA/HABERLI	Terrain en zone 2AU de 465 m <sup>2</sup> (PLU zone 2AU)	<b>Non préemption</b>
DIA 07B0021 BILANCIA / CAVA/HABERLI	Un terrain avec maison rue du Château Et un terrain attenant en zone 2AU (PLU zone UA et 2AU)	<b>Non préemption</b>
DIA 07B0022 GUTTIEREZ	Terrain bâti (PLU zone UB)	<b>Non préemption</b>
<b>Divers</b>		
Projet Terrasses de Challex	Mucelle	L'opérateur de logement social (3F) initialement pressenti, s'est retiré. Une réunion va être organisée avec un nouvel opérateur, en présence de Monsieur Salomone de la CCPG. Nous allons également rencontrer le promoteur pour résoudre différentes questions toujours en suspens.
COUVENT ST JOSEPH II	Début des travaux de la 2 <sup>ème</sup> tranche (terrassement en cours)	Plaintes du voisinage concernant la circulation des camions : le panneau d'interdiction de tourner à gauche dans la rue St Maurice a été volé il y a plusieurs mois et n'a, à ce jour, pas été remis en place. Les camions n'ont pas d'autres possibilités que d'accéder au chantier en passant par la route de Dardagny et de la quitter en descendant la rue St Maurice. Il va leur être demandé de respecter strictement les limitations de vitesse dans le village.
LEVRAT	Local poubelle rue de la mairie	N'a pas répondu à notre courrier concernant la végétalisation et la fermeture de son local poubelles (problème d'odeurs créant une gêne pour le voisinage). Nous allons la relancer et si besoin demander l'intervention des services de la DDASS.

### **Commission Communication (G. DALLEMAGNE)**

**Cours de secourisme** : Marielle PAILLARD rappelle qu'une réunion d'information est organisée à la maison des sociétés le 16 janvier 2008 à 20h00.

**Commission Vie Associative (P. AUBERTHIER)** : Néant

### **Commission Affaires Scolaires (A. DOUDOU)**

**Travaux de construction dans le secteur de la rue des Ecoles** : Les travaux sur la propriété Favre se poursuivent et ceux sur la maison Maudon devraient débiter d'ici quelques semaines. Georges DALLEMAGNE pense qu'il faudrait modifier l'accès à l'école (accès par le côté rue de la Treille) et redemander à l'entreprise qui effectue les travaux de baliser un passage qui éviterait que les piétons croisent les camions. Claire-Lise GUILLON suggère : 1) de fermer complètement ce passage pendant la période des travaux, en créant une déviation Rue de la Mairie pour accéder à l'école ; 2) pour les piétons, conseiller la Ruelle de Montbrison. A réfléchir répond Georges DALLEMAGNE.

Il ajoute que la grue va être installée. André HABERLI précise qu'il demandera une attestation de contrôle et un certificat de conformité. Nous pourrions également demander que la grue cesse de fonctionner à proximité de la rue aux heures d'entrée et de sortie des élèves.

### **Commission Fleurissement – Cimetière (P. PILLON)**

**Sépulture Stoecklin** : devant l'impossibilité de contacter la famille, et les problèmes de sécurité que pose cette tombe, Georges DALLEMAGNE demande s'il est possible de prendre un arrêté constatant son abandon et sa dangerosité et la reprise de la concession par la commune. La proposition est acceptée à l'unanimité.

### **Centre communal d'action sociale (C. BOUCHER)**

Christine BOUCHER demande au Conseil s'il préfère que le repas des Anciens soit organisé avant ou après les élections, puisque habituellement il est fait début mars. Le Conseil estime qu'il est préférable de laisser les nouveaux élus organiser ce repas, ce qui leur permettra de prendre contact avec les habitants.

### **Affaires intercommunales (G. DALLEMAGNE)**

**Sentiers** : Monsieur Anselme, vice-président du comité départemental de randonnée pédestre nous relance concernant l'élaboration du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (=PDIPR). Cette compétence ayant été transférée à la Communauté de Communes, le Conseil décide de ne pas intervenir en la matière.

**Plan de gestion de la forêt communale** : Georges DALLEMAGNE rappelle qu'il avait interrogé l'ONF sur le devenir de ce plan dans le cadre de la mise en place de la filière bois par la Communauté de Communes (devrait être opérationnelle prochainement). Ce plan ne devrait pas être remis en cause dans l'immédiat.

**Crèche** : Il a été décidé qu'une nouvelle crèche de 48 places serait construite à Thoiry pour l'ensemble du secteur Challex, Péron, Saint Jean de Gonville et Thoiry. Les dossiers de Challex et Saint Jean de Gonville n'ont pas été retenus, essentiellement pour des raisons de coûts d'investissement et de gestion : il est moins coûteux de construire et de gérer une structure unique de 48 places que deux structures de 24 places séparées géographiquement. André HABERLI précise cependant qu'en cas de nouveaux besoins, la CCPG s'est engagée à réexaminer les propositions de Challex et Saint de Gonville, afin qu'il y ait au moins un équipement dans le sud-gessien. Marielle PAILLARD demande comment les places seront réparties entre les communes. Georges DALLEMAGNE répond que selon la CCPG, le nombre de places attribuées à chaque commune sera défini au prorata de leur population.

**Schéma départemental d'incendie et de secours** : Georges DALLEMAGNE a relevé plusieurs problèmes : 1) le schéma ne prend pas en compte la disparition de notre CPI ; 2) les temps d'intervention des secours sur la commune sont particulièrement longs, et les différentes pistes d'amélioration présentées par le schéma ne changent rien à la situation de la commune ; 3) il ne prend pas non plus en compte les risques liés à la présence d'industries et d'un barrage en Suisse, pourtant signalés au Préfet à plusieurs reprises. Un courrier a été adressé au Directeur départemental des services d'incendie et de secours ainsi qu'au Préfet de l'Ain et au Sous préfet de Gex afin d'obtenir de ces derniers des réponses à ces problèmes transfrontaliers que la commune n'a pas les moyens de régler seule.

La commune prévoit de faire contrôler par la SOGEDO ses réserves et ses bornes d'incendie dans les prochaines semaines.

Georges DALLEMAGNE souligne qu'il s'est intéressé à ces problèmes dans le cadre de ses fonctions d'adjoint à l'urbanisme et que sa principale préoccupation est de veiller à la cohérence du développement urbain et de la défense incendie et de laisser aux prochains élus une situation aussi claire que possible, même si toutes les solutions n'auront pas pu être apportées.

**Station d'épuration** : réunion de coordination le 16/01/08. Le chantier devrait démarrer d'ici quelques mois.

### **Questions diverses**

**Vœux du maire** : la sonorisation a donné des signes de faiblesse. Le Conseil demande que l'on renouvelle le matériel. André HABERLI remercie la boulangerie Humbert pour sa prestation.

**Repas de la commune** : il aura lieu le 8 février 2008 à 19h30 à la Salle des Fêtes.

---

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 3 mars 2008 à 19h.**

**La séance est levée à 21h00.**